

Conditions Générales de Vente

Conditions Générales de Vente Déclaration comme organisme de formation n° 73 1200712 12 auprès de la Préfecture d'Occitanie.

Objet et champ d'application Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente (CGV) qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels Les formations proposées entrent dans le champ des dispositions relatives à la « Formation Professionnelle Continue » Partie VI du Code du travail. Une convention de formation co-signée par les deux parties est établie. Elle précise les conditions de réalisation de la formation engagée. Elle sera adressée au responsable de la demande pour examen et signature après réception de l'inscription. Le contrat prend effet à partir à réception de ce document. A l'issue de la formation aux dates, lieux et horaires indiqués dans la convention, une attestation individuelle de formation est remise au participant et une attestation de présence est remise au Client (financier).

Prix, facturation et règlement Nous ne sommes pas assujettis à la TVA. Tous nos prix sont indiqués nets de taxe. Ils peuvent être présentés sur divers supports (fiche descriptive de stage, site internet, « Programme de la Rentrée »). Ils correspondent aux frais pédagogiques et comprennent parfois les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement de la formatrice. Toute formation commencée est due en totalité. Les factures sont payables à l'ordre de Anne-Marie PELLO, à réception de facture, après exécution de la prestation.

Sauf dispositions contractuelles particulières, le Client s'acquitte du prix des prestations dans un délai maximal de 30 jours, date d'émission de facture. Les prestations sont réglées par virement bancaire ou chèque.

Règlement par un OPCA En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande,
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à Anne-Marie PELLO une copie de l'accord de prise en charge
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au Client.

Pénalités de retard En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. En cas d'annulation à moins de 10 jours francs avant le début de l'action de formation, un pourcentage de 30 % est retenu sur le coût total, au titre de dédommagement.

Force majeure : nous ne pourrions être tenus responsables à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure.

Conditions Générales de Vente

Convocations Les convocations sont adressées nominativement aux participants entre 2 et 4 semaines avant la tenue de la formation. D'autres renseignements d'ordre logistique (livret d'accueil, accès au site de formation, conditions de restauration, horaires) et technique (Règlement intérieur) sont joints à la convocation.

Confidentialité / Informatique et Libertés Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, personnels, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière.

Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Litiges / Loi applicable Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, le Tribunal de Commerce de Rodez est compétent pour traiter du litige. Les conditions générales de vente et toutes relations de Anne-Marie PELLO avec ses Clients relèvent de la loi française.